

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE DE COURSAN

---

NOUS, Maire de la Ville de COURSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - Art. L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande présentée par Madame BRIAL Héloïse, administrée, en date du vendredi 28 février 2025 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour une durée d'une journée le samedi 8 mars 2025, pour réaliser un déménagement situé au n°4 Avenue Frédéric Mistral à Coursan.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à cette occasion,

Domaine : Domaines de Compétences par Thèmes

Sous domaine : Voirie

Objet : Règlementation de stationnement et circulation - n°4 Avenue Frédéric Mistral / N°3 Avenue Jean-Jaurès

### ARRETONS

Article premier : Pour une période d'une journée le samedi 08 mars 2025 de 8h00 à 18h00, Madame BRIAL Héloïse, administrée, est autorisée à occuper temporairement le domaine public à Coursan (11110) pour réaliser un déménagement situé au n°4 Avenue Frédéric Mistral.

Article 2 : Deux places de stationnement seront réservées pour le camion de déménagement devant le n°4 Avenue Frédéric Mistral et deux places également devant le n°3 Avenue Jean-Jaurès pendant la durée de l'intervention.

Article 3: Le demandeur a la charge de la signalisation de l'interdiction de circulation et de la mise en place de la sécurité relative à son chantier. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux le demandeur sera tenu d'enlever tout dépôt et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique.

Article 5 : En cas de fin anticipée des travaux, l'arrêté sera automatiquement abrogé.

Article 6 : La directrice générale des services, le responsable des services techniques, la police municipale, M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Coursan, le trois mars deux-mille-vingt-cinq.

LE MAIRE,

Signé : Edouard ROCHER

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83-1025 du 29/11/83,

concernant les relations entre l'administration et les usagers (par son article 9) paru au J.O du 03/12/83, modifiant le décret N° 65-25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 à 16).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

